



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



CRPE : les questions les plus fréquemment posées

- Quel est le calendrier des épreuves ?
- Quel matériel dois-je apporter pour la première épreuve ?
- Comment doit être présenté le dossier ?
- Comment s'organisent les supports numériques ?
- Faut-il obligatoirement présenter un diaporama et/ou des supports numériques ?
- Quand dois-je retourner le dossier ?
- Les candidats doivent-ils maîtriser des textes officiels qui régissent le domaine choisi ?
- Quelle est la place de l'expérience de terrain ?
- Est-il possible d'utiliser un instrument de musique ?
- Comment la bibliographie doit-elle être présentée ?
- Comment est notée l'épreuve sur dossier ?
- Quelles sont les APSA définies par l'académie pour l'épreuve d'EPS ?
- Où puis-je trouver plus de renseignements sur le concours ?

Calendrier des épreuves

Inscriptions	Du jeudi 11 septembre au mardi 21 octobre 2014
Épreuves écrites	Mardi 28 avril et mercredi 29 avril 2015
Publication des résultats	Mardi 19 mai 2015 à 17 h 00
Retour des dossiers des admissibles	Vendredi 22 mai 2015
Épreuves d'admission	Du jeudi 04 juin au vendredi 19 juin 2015
Affichage des résultats	Vendredi 26 juin 2015 à 16 h 00

[Retour sommaire](#)

Quel matériel dois-je apporter pour la première épreuve ?

Afin de faciliter la passation de l'épreuve, l'académie de Dijon a fait le choix de mettre à disposition des candidats le matériel nécessaire à sa présentation soit : un ordinateur équipé de la dernière version de Libre Office, un vidéoprojecteur et des enceintes. Le candidat se verra remettre à son entrée dans la salle d'entretien, le dossier envoyé au rectorat (sur lequel il peut s'appuyer pour la présentation) ainsi que, le cas échéant, le CD correspondant. Aucun autre élément extérieur ne sera accepté lors de l'entretien.

Afin de palier les éventuels problèmes techniques, les candidats pourront se présenter avec leur propre matériel, mais ce matériel ne sera utilisé qu'en cas de dysfonctionnement du matériel proposé par la commission.

[Retour sommaire](#)

Comment doit être présenté le dossier ?

L'épreuve n°1 se compose de deux parties : la présentation du dossier par le candidat et un entretien avec le jury. **Le dossier n'est donc pas évalué en tant que tel.** Les textes sont clairs et ne précisent pas de « forme » spécifique.

*« Le candidat remet préalablement au jury un dossier de dix pages au plus, portant sur le sujet qu'il a choisi. **Ce dossier pourra être conçu à l'aide des différentes possibilités offertes par les technologies de l'information et de la communication usuelles (TUIC), y compris audiovisuelles (format « Compact Disc »).** Il est adressé au président du jury sous format papier accompagné le cas échéant d'un support numérique « Compact Disc », dans un délai et selon des modalités fixées par le jury. »* (voir calendrier).

Le dossier, portant sur le domaine choisi par le candidat lors de l'inscription, devra comporter au maximum 10 pages, annexes comprises.

Il devra obligatoirement utiliser la page de garde à télécharger sur le site académique. Cette page de garde n'entre pas dans le décompte des 10 pages du dossier.

Mise en page préconisée :

Police : Arial 11

Interligne simple

Marges : 2,5 à droite et à gauche, 1,5 haut et bas

Format papier : 21x29.7 – A4

Précisions :

Le CD ne doit pas apporter d'éléments nouveaux par rapport au dossier papier.

Aucun élément autre que le dossier, adressé par courrier, ni aucune note personnelle ne seront acceptés le jour de l'épreuve. Les candidats souhaitant illustrer leur présentation d'un diaporama devront donc l'adjoindre à leur dossier papier (non comptabilisé dans les 10 pages), accompagné des notes nécessaires à la présentation (pour plus de sécurité, **utiliser le format PDF pour le diaporama lors de la présentation**).

Tous les éléments numériques (photos, schémas, dessins...) devront donc figurer en miniature ou en annexe, dans le dossier papier (à l'exception des vidéos ou extraits musicaux dont les références et la présentation sont rappelées uniquement dans la bibliographie ou les notes de bas de page).

Remarque :

Il est arrivé à plusieurs reprises lors de la session 2014 que des CD d'accompagnement n'aient pas été gravés correctement, et que les membres des commissions soient dans l'obligation de s'appuyer sur ces documents « en miniature » pour suivre les propos illustrés des candidats.

[*Retour sommaire*](#)

Comment s'organisent les supports numériques ?

Dans l'hypothèse où le dossier sous format papier est accompagné d'un support numérique « Compact Disc », ce support numérique (**non réinscriptible**) devra avoir exactement le même contenu que le dossier papier, hormis l'éventuelle (les éventuelles) séquence(s) audio ou vidéo qui peut y être ajoutée(s) (**pas de lien actif vers un site internet**). Le dossier, sous format papier, devra alors porter la référence de l'œuvre audio ou de la séquence enregistrée sur le CD.

[*Retour sommaire*](#)

Faut-il obligatoirement présenter un diaporama et/ou des supports numériques ?

Il n'y a pas « **d'attendu** » vis-à-vis des candidats, autres que ceux définis par la réglementation. Les candidats peuvent, **s'ils le souhaitent**, étayer leur présentation grâce aux différentes possibilités offertes par les TUIC.

Chacun en fonction de ses choix, ou de l'intérêt de ces supports pour étayer ses propos, pourra donc utiliser ces technologies pour enrichir sa présentation devant la commission.

Remarques :

La maîtrise de compétences dans ce domaine est un « plus » qu'il peut être utile de mettre en avant lorsque l'on aborde un métier dans lequel les TUIC tiendront une place de plus en plus importante dans les années à venir, autant que l'intégration et l'utilisation de ces techniques dans la mise en œuvre de la séquence présentée. Notons cependant qu'en termes de réussite à cette épreuve, tous les cas de figures ont été observés, avec ou sans support.

[*Retour sommaire*](#)

Quand dois-je retourner le dossier ?

L'ensemble du dossier est à retourner en quatre exemplaires **avant le vendredi 22 mai 2015, le cachet de la poste faisant foi**, à l'adresse suivante :

Rectorat de Dijon
Service DEC3 – bureau 127W
2G rue du Général Delaborde
BP 81921
21019 DIJON Cedex

Aucune pièce complémentaire transmise par le candidat après cette date ne pourra être prise en compte. Enfin, il est rappelé que tout dossier transmis hors délai ou portant sur un autre domaine que celui choisi lors de l'inscription conduira à l'élimination du candidat.

[Retour sommaire](#)

Les candidats doivent-ils maîtriser des textes officiels qui régissent le domaine choisi ?

Il semble difficile de ne pas attendre d'un candidat qu'il ait, lors des épreuves du CRPE, au moins une connaissance correcte des textes des programmes. Cela ne veut dire en rien qu'il sera interrogé de manière exhaustive, mais il semble indispensable qu'il ait approfondi *a minima* les éléments des programmes cités dans le dossier support.

Le texte précisant les épreuves d'admissibilité fixe les attentes en ce sens :

« Certaines questions portent sur le programme et le contexte de l'école primaire et nécessitent une connaissance approfondie des cycles d'enseignement de l'école primaire, des éléments du socle commun de connaissances, de compétences et de culture et des contextes de l'école maternelle et de l'école élémentaire. »

Précisions :

Pour le concours 2015, ce sont bien, comme les textes le prévoient, les programmes en cours de validité au début de l'année scolaire qui feront référence, donc **les programmes de 2008**.

[Retour sommaire](#)

Quelle est la place de l'expérience de terrain ?

Comme précisé dans les textes d'accompagnement : *« Les stages dans les écoles pourront **utilement** aider les candidats à tester la validité de leur préparation. »*

Si certains candidats s'appuient sur une expérience vécue pendant l'un des stages pratiqués afin d'étayer leur propos et leur séquence, les membres des commissions tenteront de leur permettre de tirer le meilleur parti de cette expérience. Cependant, afin que tous les candidats, quelles que soient leur formation et leur provenance, soient interrogés sur un plan d'égalité, aucune expérience n'est « attendue » par les commissions et, donc, **l'absence d'expérience ne peut en aucun cas être directement pénalisante pour le candidat**.

[Retour sommaire](#)

Est-il possible d'utiliser un instrument de musique ?

Le nouveau concours ne prévoit pas de juger de la capacité d'un candidat à jouer d'un instrument. Comme pour les autres matières (sciences, arts visuels), c'est bien la capacité du candidat à **mettre en œuvre dans sa classe un enseignement** qui est évaluée.

Aucun candidat n'aura donc à fournir de « prestation musicale » au sens où elle existait dans la précédente version du concours.

Si un candidat souhaite présenter un instrument spécifique, il lui est parfaitement possible d'illustrer ses propos de projections de photographies de cet instrument.

[Retour sommaire](#)

Comment la bibliographie doit-elle être présentée ?

Le dossier du concours n'est pas un mémoire. Les candidats doivent **citer** les principaux ouvrages, sites... sur lesquels ils se sont appuyés tant pour construire leurs connaissances ou leur argumentation que pour illustrer leur séquence, proposer aux élèves des documents supports...

Cela peut se faire à la fin du dossier, sous la forme d'un court paragraphe, comme sous la forme de notes de bas de page. Il est inutile de trop charger cette partie qui doit se cantonner au **respect de la propriété intellectuelle**.

Remarque :

Le dossier est **d'abord un support pour l'entretien** et doit avant tout montrer une démarche pédagogique et didactique cohérente au regard des attendus des programmes.

[Retour sommaire](#)

Comment est notée l'épreuve sur dossier ?

Conformément aux textes :

*« L'épreuve est notée sur **60 points** : **20 points** pour la présentation du dossier par le candidat, **40 points** pour l'entretien avec le jury. ».*

*« La description d'une séquence doit permettre au candidat, quel que soit son parcours antérieur, de **prouver sa maîtrise des procédés pédagogiques et didactiques courants** : **déterminer des objectifs, décrire les compétences attendues des élèves, envisager le déroulement d'une ou de plusieurs séances d'enseignement, rechercher des supports d'enseignement (supports papier ou numériques), évaluer les acquis des élèves, prendre en compte leurs erreurs ou leurs difficultés...** ».*

[Retour sommaire](#)

Quelles sont les APSA définies par l'académie pour l'épreuve d'EPS ?

Selon les textes, les candidats peuvent être interrogés sur les quatre grands domaines d'apprentissage présents dans les programmes. Les sujets portent cependant sur les activités majoritairement pratiquées dans les écoles.

L'académie de Dijon a retenu les quatre activités suivantes : activités athlétiques, activités aquatiques, jeux et sports collectifs, danse.

[Retour sommaire](#)

Où puis-je trouver plus de renseignements sur le concours ?

Les textes suivant apportent le cadrage réglementaire :

– Arrêté du 19 avril 2013 JORF n° 0099 du 27 avril 2013

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027361520>

– Document d'accompagnement de l'arrêté cité (site du MEN).

http://cache.media.education.gouv.fr/file/sujets_0%282014%29/76/7/nc_crpe2_260767.pdf

Il est recommandé aussi de lire le document du « [Rapport de jury de l'année 2014](#) » disponible sur le site du rectorat de Dijon. Il comporte de nombreux conseils et remarques pour chacun des domaines de l'épreuve 1 comme pour les deux parties constituant l'épreuve 2.

[Retour sommaire](#)